

L'An **deux mille vingt-six**, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de BAILLEUL s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Jacques GREMBER, Maire**, sur la convocation qui lui a été faite le dix-huit septembre deux mille vingt-six et qui a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRÉSENTS (27) : GREMBER Jacques, TRACHEZ Sylvie, CORDONNIER Yannick, MILITAO Nancy, RINGOT Audrey, DEMOLLIENS Éric, DOBIGNY Laure, DESCAMPS Yannick, FLAMENT Armelle, VERTUN Frédéric, ARDOIN Charlotte, BRAEMS Rémi, FRIENCK Nicolas, LEMAITRE Christophe, GUIRAUD Romain, VANCAYZEELE Gauthier, VALLART Maxime, LEFEBVRE Clémentine, WALLAERT Céline, RYCKEBUSH Stéphanie, HEQUET Florence, DEVILLEZ Arnaud, DELEU-MARÉCHAL Amélie, MAHE Karine, GALLI Brigitte, TALLEU Alain, BOUTEZ Sophie.

Procurations (6)

BATAILLE Claude	donne procuration à TRACHEZ Sylvie
CHARLEY Alice	donne procuration à CORDONNIER Yannick
DEMOEN Suzanne	donne procuration à GREMBER Jacques
ANCELLE Sophie	donne procuration à DEMOLLIENS Éric
NOTTEAU Victor	donne procuration à DOBIGNY Laure
DUBOIS Gérard	donne procuration à TALLEU Alain

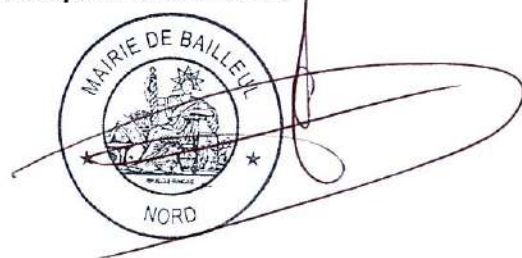
Absents (0)

Effectif du Conseil municipal	:	33
Présents en séance	:	27
Procurations	:	06
Absents	:	00
		33

Le Maire soussigné certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : VALLART Maxime

Le Maire,
Jacques GREMBER



Séance du **24 septembre 2026**

Délibération n°**26/078**

Finances – Recueil unique tarifaire - Actualisation

Considérant la volonté de la Ville de Bailleul de disposer d'un Recueil Unique Tarifaire lisible, cohérent et actualisé, permettant de prendre en compte les évolutions des politiques publiques et des modalités de fonctionnement des services municipaux ;

Considérant la nécessité d'actualiser les dispositions tarifaires applicables aux activités municipales afin de garantir une information claire des usagers et une application équitable des règles ;

Considérant la mise en place, par l'École de musique, de l'application de formation musicale « Solfy » en remplacement du manuel de formation musicale, entraînant un coût annuel de 31 € par adhérent et nécessitant, en conséquence, l'adaptation de la tarification applicable ;

Considérant la nécessité d'adapter les modalités de tarification de l'Espace Part'Âge Joséphine Baker afin de mieux prendre en compte les modalités de fonctionnement du service et les exigences liées aux dispositifs de financement de la Caisse d'allocations familiales, à la suite de son intégration dans les effectifs municipaux au 1er janvier 2026 ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de réservation et de tarification des activités périscolaires, notamment par la mise en place d'un forfait journalier en cas de non-réservation préalable d'une ou plusieurs prestations, afin d'assurer une meilleure adéquation entre les réservations effectuées par les familles et les prestations effectivement nécessaires à l'organisation des services municipaux ;

Considérant la nécessité de clarifier les modalités d'annulation des réservations ainsi que les conditions de régularisation ou de remboursement en cas d'absence justifiée pour les activités relevant de la Direction de l'Éducation et de l'Espace Part'Âge Joséphine Baker, afin de garantir une application claire et équitable des règles pour les usagers ;

Considérant que ces évolutions permettent d'adapter le Recueil Unique Tarifaire aux évolutions des services municipaux, de renforcer la lisibilité des

règles applicables aux usagers et d'assurer une meilleure cohérence de la politique tarifaire de la Ville ;

La Commission « Ressources humaines - dialogue social - Finances - Budget - Administration générale - Communication - Numérique - Population - Partenariats institutionnels » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du mardi 15 septembre 2026.

Lors de la Commission « Ecoles – Actions éducatives – Cohésion sociale – Culture – Relations internationales » la présente délibération a été soumise pour information.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ABROGER** la délibération n°26/042 du 28 mai 2026 relative au Recueil Unique Tarifaire ;
- **ADOPTER** le nouveau Recueil Unique Tarifaire à compter du 1^{er} octobre 2026, comme annexé à la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le 24 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Maxime VALLART



Le Maire,
Jacques GREMBER

